

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3004

7 décembre 2011

### SOMMAIRE

Diamond Ré .....	144192	Miralux S.A. ....	144177
JAN.CO S.A. ....	144146	Mokwalo S.A. ....	144178
JAN.CO S.A. ....	144153	Ormaa RH Sàrl .....	144146
J.J. Burnotte Lux Sàrl .....	144146	Patikop S.A. ....	144182
JÜRGEN - SCHILLO G.m.b.H., Frisör und Toupetstudio .....	144155	PEF V Investments Holdings S.à r.l. ....	144182
Justar S.A. ....	144154	Pépinières Martin Wahl S.à r.l. ....	144183
Ko-Ken Europe .....	144155	Plaisirs du Vin S.à r.l. ....	144183
Kolimmo S.A. ....	144156	Platina Participations S.A. ....	144186
Kolimmo S.A. ....	144156	PLD Germany V S.à.r.l. ....	144186
Komoditis MKT Luxembourg .....	144156	Prebli Finance Corporation .....	144186
Koren S.A. ....	144156	Propneu S.A. ....	144187
Lachenal Properties S.A. ....	144165	Qing S.A. ....	144157
La Forge d'Or s. à r.l. ....	144165	Quifin International S.A. ....	144187
L'électricien Haag S. à r. l. ....	144157	Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A. ....	144191
Les Magnolias .....	144165	Ricoh Luxembourg S.à r.l. ....	144187
L'Eternel, S.à r.l. ....	144157	RLG Property Holdings S.A. ....	144167
Linane S.à r.l. ....	144166	Rodluc Music S.à.r.l. ....	144190
Lyser Equity S.A. ....	144166	Romford Investment Holding S.à r.l. ....	144190
MAY Construction GmbH .....	144167	Rond-Clair s.à r.l. ....	144191
Medi Media S.A. ....	144156	Roquette Re S.A. ....	144192
Merem S.A. ....	144167	Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	144178
Merit Capital Sicav-Sif .....	144176	Thunderbird B S.à r.l. ....	144183
Merit Capital Sicav-Sif .....	144177	Thunderbird D S.à r.l. ....	144187
MGLtech S.A. ....	144177		

**J.J. Burnotte Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9952 Drinklange, 11, Lampertskaul.  
R.C.S. Luxembourg B 102.438.

—  
EXTRAIT

Il a été constaté ce qui suit:

Suivant décision de l'administration communale de Troisvierges, celle-ci a procédé au changement des noms de rue de toute la commune de Troisvierges, de sorte que l'adresse du siège de la société a été modifiée à partir du 1 septembre 2011 comme suit:

11, Lampertskaul à L-9952 DRINKLANGE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Drinklange, le 30 août 2011.

Signature

*Un mandataire de la société*

Référence de publication: 2011149294/17.

(110173453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**JAN.CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 150.883.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 15 juin 2011, que

L'assemblée a décidé de révoquer avec effet immédiat l'administrateur Monsieur Jean Riwers, dirigeant de société, né le 1<sup>er</sup> mars 1956 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à 72, Um Beil, L-7653 Heffingen et de nommer en remplacement de l'administrateur sortant Monsieur Seymour AHMADOV, dirigeant de société, né le 14 septembre 1981 à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2015.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la suite de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 juin 2011 que les Administrateurs ont décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg au, no. 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2011149298/24.

(110173632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Ormaa RH Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 164.221.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte,

ONT COMPARU:

1. ORMAA INVEST S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

2. Monsieur François MALLIÉ, gérant de société, né le 11 avril 1975 à Tournai (Belgique), demeurant à B-7500 Tournai, 122, rue de la Citadelle,

tous deux représentés par Madame Caroline Cozier, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé en date du 13 octobre 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer en tant qu'associés.

## **Title I<sup>er</sup> . Nom - Durée - Siège social - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ORMAA RH Sàrl", qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la prestation de services sur base de contrats de louage d'ouvrage ou d'entreprise, conclus dans le cadre des activités du secteur de la construction et du lavage de voitures automobiles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et notamment dans les pays de l'Union Européenne.

Les prestations de services ainsi exécutées par la Société pour ses clients seront réalisées soit directement par les ouvriers engagés par la Société, soit indirectement par le recours à la sous-traitance ou à l'intérim ou à tous autres moyens permettant la réalisation des prestations offertes.

L'activité ainsi décrite est distincte de l'activité de prêt de main d'œuvre tel que défini par le droit luxembourgeois.

2.3 La Société a de plus pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et l'aliénation de participations au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales et/ou de bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière, toutes sortes de valeurs mobilières, cotées ou non, titres participatifs, bons, obligations, certificats de dépôt ou autres instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelconques.

2.4 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et autres titres de créances. La Société pourra aussi accorder des prêts ou autre sorte de supports, avances et suretés à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés affiliées. Elle pourra ainsi accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de suretés sur l'ensemble ou partie de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et aliéner des brevets, licences, marques, logiciels, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et aliéner des immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

2.5 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **Art 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, actuels ou imminents, qui pourraient compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT VINGT CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

**Art. 6. Augmentation et Réduction du capital.** Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision du/des associé(s) prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

**Art. 7. Transfert des parts sociales.** Cession entre vifs

#### *Dispositions générales*

1. Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas si la société ne compte qu'un seul associé, lequel peut décider librement de la cession de tout ou partie de ses titres, moyennant, le cas échéant, le respect des règles de son régime matrimonial.

Dans le cas où la société ne compterait que deux associés, les dispositions ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis; les communications se faisant directement entre le cédant et l'autre associé sans avoir à transiter par la gérance.

2. Les dispositions ci-dessous s'appliquent à tout transfert sous quelque forme que ce soit (notamment cession, apport en société, fusion, scission, échange), volontaire ou forcé, à titre onéreux ou à titre gratuit, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété, de parts sociales et plus généralement de toutes valeurs mobilières pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de la société.

3. Toute cession intervenue en violation de l'une quelconque des dispositions ci-dessus est inopposable de plein droit à la société et donne ouverture à demande de dommages et intérêts.

Cession à un tiers associé ou non associé:

Un associé ne peut céder ses titres à un tiers, associé ou non associé, sans les avoir préalablement offerts aux autres associés qui bénéficient d'un droit de préemption, et en cas de non exercice de ce droit, d'un droit de sortie conjointe et simultanée organisés comme suit:

a) Droit de préemption

L'associé qui désire céder tout ou partie de ses titres doit préalablement le notifier à la gérance en indiquant le nombre de titres qu'il envisage de céder, l'identité du candidat-cessionnaire, personne physique ou personne morale, (y compris dans ce dernier cas l'indication de son appartenance à un groupe et l'identification de ses principaux actionnaires), le prix offert et les éléments de calcul qui y ont conduit, ainsi que toutes les autres conditions de la cession (notamment concernant toute garantie devant éventuellement être consentie par le cédant ou le cessionnaire).

Cette notification doit être effectuée au moins quinze jours avant la date envisagée pour le transfert.

Dans les quinze jours, la gérance transmet cette offre de cession aux autres associés.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de l'information transmise par la gérance, pour notifier à cette dernière leur intention d'exercer leur droit de préemption en indiquant le nombre de titres qu'ils désirent acquérir.

L'absence de réponse dans ledit délai d'un mois vaut renonciation au droit de préemption. Les associés peuvent aussi renoncer expressément à leur droit de préemption en le notifiant à la gérance dans le même délai.

L'exercice du droit de préemption par les autres associés ne sera effectif et définitif que s'il porte sur la totalité des titres faisant l'objet de l'offre de cession de manière à ce que le cédant soit assuré, par l'effet de ce droit de préemption, de la cession de la totalité des titres offerts.

Le droit de préemption des associés s'exerce au prorata de leur participation dans le capital de la société et sans fractionnement de titres. Le non-exercice total ou partiel par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres associés durant un nouveau délai fixé à quinze jours et toujours au prorata du nombre de titres dont ces associés sont déjà propriétaires. La gérance en avise les intéressés sans délai.

Si le nombre de titres pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre de titres offerts, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital et sans fractionnement de titres. La gérance en avise les intéressés sans délai.

S'ils le souhaitent, les autres associés pourront également, dans le même délai que celui qui leur a été imparti pour manifester leur intention d'exercer leur droit de préemption, désigner à l'unanimité, un ou plusieurs tiers qui devra (ou devront) alors se porter acquéreur(s) des titres dont la cession est proposée ou de partie de ceux-ci (suivant, le cas échéant la quantité de titres acquise par les autres associés).

En cas d'exercice du droit de préemption ou de désignation d'un tiers acquéreur dans les conditions ci-dessus, les titres sont acquis aux prix et conditions proposés par le cédant. Toutefois, à défaut d'accord sur le prix, le prix des titres correspondra à leur valeur au jour de la notification effectuée par le cédant à la gérance de son intention de vendre, fixée par un expert désigné de commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

Cet expert déterminera le prix de chaque titre sur base de sa valeur telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels, clôturés et approuvés au moment de la demande de cession et la pondérera en tenant compte des plus-values et moins-values latentes,

des éléments incorporels non actés dans ces comptes et de l'incidence fiscale éventuelle de ces éléments.

En cas de désaccord sur le prix fixé par l'expert, le cédant peut renoncer à son projet de cession.

En cas de désaccord sur le prix fixé par l'expert, le(s) associé(s) autres que le cédant peuvent renoncer à leur intention de préempter, soit pour eux-mêmes soit en tout ou en partie au profit d'un tiers acquéreur et devront notifier à la gérance endéans les huit jours de la notification qui leur a été faite du prix fixé par l'expert soit qu'ils cèdent tout ou partie de leurs titres simultanément et aux mêmes conditions au cessionnaire envisagé, conformément à ce qui est stipulé ci-dessous sub b), soit qu'ils agrément la cession envisagée conformément à ce qui est stipulé ci-dessous sub c).

En cas d'accord sur le prix fixé par l'expert, l'acquéreur est tenu de payer le prix endéans les trois mois de sa détermination, à moins que les parties ne conviennent d'un autre délai. Passé ce délai, il sera dû par le cessionnaire un intérêt égal au taux de l'intérêt légal, de plein droit et sans mise en demeure. Les frais de la procédure d'expertise sont à charge du ou des cessionnaire(s), proportionnellement au nombre de titres acquis s'ils sont plusieurs.

Toutefois, en cas de retrait par le cédant, les frais de cette procédure sont à charge du cédant pour une moitié et à charge des associés ayant manifesté leur intention de préempter, soit pour eux-mêmes, soit en tout ou en partie pour un tiers acquéreur, pour l'autre moitié, proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent dans la société.

#### b) Clause de sortie conjointe et simultanée.

En cas de projet de cession par un associé de tout ou partie de ses titres à un tiers associé ou non associé, et à défaut par eux d'avoir, selon les modalités indiquées ci-dessus sub a), préempté eux-mêmes ou en tout ou en partie, au profit d'un tiers acquéreur, la totalité des titres offerts par le cédant, les autres associés pourront, dans le même délai d'un mois suivant la transmission par la gérance de l'offre de cession conformément à ce qui est prévu ci-dessus sub a), notifier à la gérance leur intention de céder tout ou partie de leurs titres simultanément et aux mêmes conditions au cessionnaire envisagé.

L'absence de réponse dans ledit délai d'un mois vaut renonciation à ce droit de sortie conjointe et simultanée. Les associés peuvent aussi renoncer expressément à ce droit en le notifiant à la gérance dans le même délai.

La gérance en avise le cédant sans délai.

Le cédant devra alors, dans les dix jours suivant la réception de l'avis de la gérance contenant la réponse des autres associés, notifier à son tour directement à ceux-ci, sa décision de donner suite à son projet ou de l'abandonner en joignant à sa notification, dans la première hypothèse, copie de l'accord écrit du cessionnaire envisagé de se porter acquéreur de l'ensemble des titres dont les autres associés ont demandé la cession simultanée, aux prix et conditions de la notification.

S'il entend donner suite à son projet, le cédant se porte fort de l'inclusion des titres des autres associés dans la cession envisagée.

Le cédant ne pourra procéder à la vente de ses propres titres qu'à la condition que les dits titres des autres associés soient acquis simultanément et aux mêmes prix et conditions par le cessionnaire envisagé ou à défaut, par le cédant lui-même; aucune cession ne pouvant intervenir avant que la procédure de la présente clause de sortie conjointe n'ait été épuisée.

#### c) Agrément

A défaut d'exercice par les autres associés dans les délais et selon les modalités ci-dessus indiqués sub a) et b), soit de leur droit de préemption sur la totalité des titres dont la cession est envisagée, soit de leur droit de sortie conjointe et simultanée, le cédant pourra librement réaliser la cession envisagée au profit du cessionnaire proposé qui sera ipso facto agréé. Cette cession devra intervenir endéans les deux mois de l'expiration du délai imparti pour l'exercice du droit de préemption ou du droit de sortie conjointe, faute de quoi, le cédant devra nécessairement procéder à une nouvelle notification de cession.

#### C. Modification dans le contrôle d'un associé personne morale: a) Information

Tout associé personne morale devra communiquer à la gérance les renseignements

suyvants sur sa structure au jour où il devient associé: - forme sociale - montant du capital social - identité des associés - répartition du capital social - répartition des droits de vote - identité des dirigeants sociaux

Toute modification relative à l'une des informations visées ci-avant devra être portée à la connaissance de la gérance dans un délai de trente jours à compter de cette modification.

Cette notification doit, le cas échéant, mentionner si la modification intervenue entraîne un changement dans le contrôle ultime de l'associé personne morale.

La gérance en informera sans délai les autres associés.

La gérance peut décider, dans les conditions fixées ci-après, de suspendre l'exercice des droits non pécuniaires de l'associé personne morale dont le contrôle est modifié et de l'exclure.

L'associé dont le contrôle est modifié ne participe pas à la décision le concernant. b) Exclusion – cession forcée de titres Les associés peuvent décider, par décision collective prise à la majorité simple,

d'exclure tout associé dès lors que surviendrait un changement du contrôle de l'associé. Dès qu'elle aura connaissance de la survenance de cet événement et au plus tard à l'expiration d'un délai trente jours à compter de sa notification expresse par l'un des actionnaires, la gérance devra consulter les associés afin que ces derniers se prononcent sur l'exclusion de l'associé concerné, celui-ci ne prenant pas part au vote et ses voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum de la majorité. Dans les trente jours à compter de la décision des associés, la gérance notifiera à l'associé concerné son exclusion ou son maintien dans la société. En cas de décision d'exclusion, l'associé concerné devra céder

ses titres aux autres associé ou à toute personne désignée par eux à la majorité simple. La décision d'exclusion emporte l'obligation pour les associés restants d'acheter ou de faire acheter les titres de l'associé exclu, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de cette décision.

A cet effet, chaque associé restant dispose d'un droit de préemption sur les titres de l'associé exclu, proportionnellement à sa participation dans le capital de la société.

Si, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la décision d'exclusion, les associés restants n'ont pas fait connaître à la gérance leur intention d'exercer, directement ou au profit d'un tiers désigné par eux, leur droit de préemption, la gérance peut proposer les titres concernés à un ou plusieurs acquéreurs de son choix. A défaut d'accord des parties sur le prix, celui-ci sera déterminé comme indiqué ci-dessus sub B. a) et liera les parties. Nonobstant l'expertise, la procédure d'exclusion est poursuivie à la diligence de la gérance. Les frais d'expertise seront supportés en totalité par la partie qui l'aura provoquée. Sauf accord contraire, le prix des titres préemptés est payé comptant à la date de la cession. A compter de la date de son exclusion, l'associé concerné sera privé de ses droits non pécuniaires dans la société tant qu'il n'aura pas été procédé à la cession de ses titres. Si à l'expiration du délai de trois mois imparti ci-dessus, la gérance ou les associés n'ont pas procédé ou fait procéder au rachat des titres de l'associé exclu, la décision d'exclusion est réputée privée de tout effet.

#### D. Transmissions pour cause de mort.

1. Dans le cas où la société ne compterait que deux associés, les dispositions ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis; les communications se faisant directement entre les héritiers et ayants droit de l'associé décédé et l'autre associé sans avoir à transiter par la gérance.

2. En cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers et légataires seront tenus de solliciter l'agrément de tous les associés restants de la société. Cette demande d'agrément devra être effectuée à la gérance endéans les trois mois du décès. Elle devra contenir leurs nom, prénoms, profession et domicile, justifier de leurs qualités héréditaires par la production d'actes réguliers établissant ces qualités à titre universel ou particulier et désigner éventuellement celui d'entre eux qui remplira les fonctions de mandataire commun, comme prévu à l'article 7 des présents statuts.

Jusqu'à ce qu'ils aient produit la justification de leurs qualités, les ayants cause du défunt ne pourront exercer aucun des droits appartenant à ce dernier vis-à-vis des actionnaires restants de la société; celle-ci suspendra notamment le paiement des dividendes revenant aux titres du défunt et des intérêts des créances de ce dernier sur la société.

Les héritiers et ayants droit de l'associé décédé ne pourront sous aucun prétexte s'immiscer dans l'administration de la société. Ils devront pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Dans les quinze jours de la réception de la demande d'agrément, la gérance la notifiera aux associés survivants avec tous les renseignements communiqués par les héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Endéans les quinze jours de cette notification, chaque associé survivant fera connaître sa décision à la gérance. Cette décision ne doit pas être motivée. Faute par lui d'avoir notifié sa réponse dans ledit délai de quinze jours, sa décision est considérée comme affirmative.

La gérance transmet sans délai le résultat de la consultation des associés restants aux intéressés.

Le refus d'agrément est sans recours.

Dans ce cas, les associés opposants ont trois mois à dater du refus pour trouver acheteurs, faute de quoi, ils sont tenus d'acquérir eux-mêmes les titres ou de lever l'opposition.

Le prix d'achat est fixé comme il est dit ci-avant sub B. a) et lie les parties. Il est payable endéans les trois mois de sa détermination, à moins que les parties ne conviennent d'un autre délai. Passé ce délai, il sera dû par le cessionnaire un intérêt égal au taux de l'intérêt légal, de plein droit et sans mise en demeure.

#### E. Disposition générale.

En cas d'échec ou d'impossibilité pécuniaire, les associés s'engagent irrévocablement à rechercher ou faire rechercher un acquéreur pour l'ensemble des titres composant le capital social et à tout mettre en oeuvre pour faciliter cette cession.

Cette dernière disposition s'applique à l'ensemble des hypothèses envisagées ci-avant, y compris en cas de décès d'un associé.

Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à une notification à la Société ou à l'acceptation par la Société telle que prévue par l'article 1690 du code civil.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

### **Art. 8. Forme des parts sociales registre des associés.**

8.1 Les parts sociales sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par les associés s'ils en font la demande.

8.3 La propriété des parts sociales résultera de l'inscription dans le registre d'associés de la Société.

### **Titre III. Administration - Gérance - Représentation**

#### **Art. 9. Gérance.**

9.1 La Société est gérée par un gérant unique ou, le cas échéant, par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale du/des associé(s).

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale du/des associé(s), qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

#### **Art. 10. Pouvoirs.**

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le gérant unique ou le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

#### **Art. 11. Conseil de gérance - Procédure.**

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation d'un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra exceptionnellement assister à toute réunion du conseil de gérance par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera considérée comme équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra exceptionnellement assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies. La date de la résolution sera la date de la dernière signature portée sur la résolution.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président pro tempore qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président pro tempore, le secrétaire, le secrétaire pro tempore ou par deux gérants.

**Art. 12. Représentation.** La Société est engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, dans tous les cas et pour tout montant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## Titre IV. Assemblée générale des associés

### Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) du capital social. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime. Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable si les associés représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés et déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale.

14.6 L'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

14.7 Les décisions de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre les associés et la Société représentée par les associés seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes prises dans des conditions normales.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de l'assemblée générale annuelle.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.

### Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis par le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition du/des associé(s) au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

Cette affectation devra être de nouveau requise si la réserve légale descend en deçà de dix pourcent (10%) du capital social de la Société. L'assemblée générale du/des associé(s), sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

17.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société,

2. Ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,

3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision du gérant unique ou du conseil de gérance, et

4. Le paiement sera effectué après que la Société ait obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

## Titre V. Dissolution et Liquidation

### Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Dans le cas, d'une dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale du/des associé(s), décidant une telle dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale du/des associé(s).

18.3 Les pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts sociales.

**Art. 19. Dispositions générales.** Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.



144153

*Souscription et Libération*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêtés les Statuts de la Société, les parties comparantes ici représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré souscrire aux parts sociales comme suit:

- ORMAA INVEST S.A., préqualifiée, cent dix neuf (119) parts sociales.
- M. François MALLIÉ, préqualifiée, six (6) parts sociales.

TOTAL: CENT VINGT CINQ (125) parts sociales.

Les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces à concurrence d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ huit cent euros (800.-Eur)

*Résolutions des associés*

Et aussitôt, les associés pré-désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à un (1).

La personne suivante est nommée gérant: Monsieur François MALLIÉ, préqualifié.

Le mandat du gérant prendra fin lors de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en deux mille douze.

*Remarque*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: C. Cozier, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46189. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146886/382.

(110170832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**JAN.CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.883.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 15 avril 2011, que

L'assemblée générale a décidé de révoquer le commissaire aux comptes EURO ASSOCIATES (RCS Luxembourg B23090), et a nommé en remplacement du commissaire sortant la société INTERNATIONAL STRATEGIC ADVISORY SARL (RCS Luxembourg B138010), avec siège social établi à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.  
Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Référence de publication: 2011149299/19.

(110173636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Justar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.328.

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "JUSTAR S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 157328, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, transférée de Panama à Luxembourg par acte du notaire instrumentaire, en date du 9 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 191 du 31 janvier 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, G. Schwachtgen, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2011. LAC/2011/48096. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149303/49.

(110173561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**JÜRGEN - SCHILLO G.m.b.H., Frisör und Toupetstudio, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 4, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 33.018.

*Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter Abgehalten am 17. Januar 2000*

*Geschäftsführer*

Der nach Todesfall ausscheidende technische Geschäftsführer, Herr Christoph ZIEGLER, wurde am 17. Januar 2000 durch den neuen technischen Geschäftsführer Herrn Alain ZIMMER, geboren am 3. Juni 1970 in Luxembourg, wohnhaft in L-4750 Pétange, 56, route de Longwy, mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit ersetzt.

Frau ZIEGLER-DOERRENBAECHER Jutta, geboren am 14. Juli 1962 in Quierschied (Deutschland), wohnhaft in Louisenstrasse 32, D-66589 Merchweiler (Deutschland), wurde am 17. Januar 2000 als administrative Geschäftsführerin mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers bis zum Betrage von 1.250 Euros verpflichtet, ab diesem Betrag ist die gemeinsame Unterschrift von einem administrativen Geschäftsführer zusammen mit dem technischen Geschäftsführer erforderlich.

*Gesellschafter*

Der nach Todesfall ausscheidende Gesellschafter, Herr Christoph ZIEGLER, wurde am 17. Januar 2000 durch Frau Jutta ZIEGLER-DOERRENBAECHER ersetzt.

Das Kapital der Gesellschaft ist wie folgt aufgeteilt:

Herr Jürgen SCHILLO, geboren am 3. Juli 1946 in Dudweiler (Deutschland), wohnhaft in Winnweg 31, D-66386 St Ingbert (Deutschland) . . . . .	250 Anteile
Frau Jutta ZIEGLER-DOERRENBAECHER, geboren am 14. Juli 1962 in Quierschied (Deutschland), wohnhaft in Louisenstrasse 32, D-66589 Merchweiler (Deutschland) . . . . .	250 Anteile
Total: fünf hundert Anteile . . . . .	500 Anteile

Référence de publication: 2011149304/27.

(110173692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Ko-Ken Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 12.523.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2011, les organes de la société se composent comme suit:

*CONSEIL D'ADMINISTRATION*

MM Klaus BANNASCH, Administrateur de sociétés,

Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué.

né le 6 juillet 1934 à Wuppertal (Allemagne) demeurant à L-6940 Niederanven - 170, route de Trèves, Klaus D. STARK, Administrateur de sociétés,

né le 18 juin 1969 à Grabs (Suisse), demeurant à FL-9496 Balzers - 28 Iramali.

Valerio RAGAZZONI, comptable indépendant,

né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen

*COMMISSAIRE AUX COMPTE*

Consilia Anstalt - Städtle 22 à FL-9490 Vaduz, Liechtenstein.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016 sur l'exercice au 31.12.2015.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2011149312/22.

(110173520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Kolimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.  
R.C.S. Luxembourg B 69.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011149316/10.

(110173545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Kolimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.  
R.C.S. Luxembourg B 69.216.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 22 avril 2010*

1. Le mandat d'administrateur de Madame Sofie Meulders, arrivant à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'année 2010, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. Le mandat d'administrateur de Madame Dominique Quetin, arrivant à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'année 2010, n'est pas renouvelé.

3. Le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Laurysens, arrivant à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'année 2010, n'est pas renouvelé.

4. Mademoiselle Andréa KOLL, née le 18 décembre 1989 à Sint-Truiden (Belgique) et demeurant à Hameestraat 93, B-3570 Alken, est appelée au poste d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012, en remplacement de Madame Dominique Quetin, dont le mandat est arrivé à échéance.

5. Monsieur Enrique KOLL, né le 17 juillet 1991 à Sint-Truiden (Belgique) et demeurant à Hameestraat 93, B-3570 Alken, est appelé au poste d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012, en remplacement de Monsieur Guy Laurysens, dont le mandat est arrivé à échéance.

Pour extrait sincère et conforme

Sofie Meulder / Andréa Koll

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011149317/23.

(110173570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Komoditis MKT Luxembourg, Société Anonyme,  
(anc. Medi Media S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 40.495.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration du 27 octobre 2011*

Le conseil d'administration prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- Monsieur ABETTAN Gilles né le 17/02/1962 à Essaouira, Maroc et domicilié à 9 Rue Adolphe Mille F-75019 Paris, France est nommé administrateur-délégué.

Référence de publication: 2011149318/11.

(110173338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Koren S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 133.362.

EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte comme administrateur et président Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg en son remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme  
 Luxembourg, le 02 Novembre 2011.  
 Référence de publication: 2011149319/13.  
 (110173900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**L'électricien Haag S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Z.I. Bombicht.  
 R.C.S. Luxembourg B 108.372.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011149320/10.  
 (110173482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**L'Eternel, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6684 Mertert, 2, rue du Parc.  
 R.C.S. Luxembourg B 113.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011149321/10.  
 (110173548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Qing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
 R.C.S. Luxembourg B 164.217.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the eighteenth of October.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company Luxglobal Services S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 160.089,

hereby represented by Mr. H.H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

acting in his capacity as manager of the company as well as proxy holder of the manager Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

by virtue of a proxy given on October 17<sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

**Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of QING S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19. below.

**Art. 4. Corporate object.** The object of the company is (i) the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, controlling, managing, as well as developing these participations (ii) to apply for, purchase or otherwise acquire or obtain a licence and hold, use, develop, protect, sell, license, sublicense or otherwise dispose of, or deal with patents, patents rights, licenses, «brevets d'invention», copyrights, designs, trade marks, secret processes, know-how, protections, concessions and inventions and any interest therein and (iii) and to carry on business as an intellectual property holding company, undertaking research and development of inventions, patents and to grant rights, privileges and licenses in respect of same.

The company may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise belonging to the same group of companies.

The Company may grant loans or borrowing in any form with or without security and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5. Share capital.** The corporate capital is set at ONE HUNDRED THOUSAND EURO (€ 100.000.-), represented by one million (1.000.000) shares with a par value of TEN CENT (€ 0,10) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

**Art. 6. Transfer of shares.** The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Any Transfer of Shares either to an existing Shareholder or to a third party shall be subject to a pre-emptive right in favor of the other Shareholders (hereinafter the «Other Shareholders») in proportion to their respective shareholdings in accordance with these Articles.

**Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company.** In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Tuesday of June at 11.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

**Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, or email.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 9. Management.** In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**Art. 10. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or email another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.** The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

**Art. 12. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 13. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 14. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or

- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

**Art. 15. Statutory Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

**Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 17. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

**Art. 18. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 10. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 19. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

**Art. 20. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

#### *Transitory provisions*

- a) The first business year begins on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2011.
- b) The first annual General Meeting will be held in 2012.

#### *Subscription*

The one million (1.000.000) shares have been subscribed by the company Luxglobal Services S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 160.089.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of ONE HUNDRED THOUSAND EURO (€ 100.000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation is estimated at about one thousand six hundred Euro (€ 1.600.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named party, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
  - a) Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.



b) Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

c) The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893, represented by its permanent representative Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, prenamed.

3) Has been appointed statutory auditor:

The private limited liability company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.

4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5) The registered office of the company is established at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

6) The board of Directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to a managing director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, acting as above-stated, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze.

Le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

La société Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089,

ici représentée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

agissant en sa qualité de gérant de la société ainsi qu'en sa qualité de mandataire du gérant Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 17 octobre 2011,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de QING S.A. (ciaprès la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet (i) de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations (ii) de faire une demande, acheter, acquérir ou obtenir de toute autre façon une licence et de détenir, développer, protéger, vendre, octroyer une licence, de premier ou de second ordre ou disposer d'une autre façon, ou gérer des brevets, des droits sur des brevets, des licences, brevets d'invention, des droits d'auteurs, des modèles, des marques, des secrets de fabrication, savoir-faire, protections, concessions, inventions et tout intérêt à cet égard et (iii) de faire tout acte utile en tant que société détentrice de droits de propriété intellectuelle, d'entreprendre des activités de recherche et développement des inventions, brevets et d'accorder des droits, privilèges dans le même ordre.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de DIX CENTS (€ 0,10) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Tout transfert d'actions que ce soit à un Actionnaire actuel ou à un tiers sera sujet à un droit de préemption en faveur des autres Actionnaires (ci-après les «Autres Actionnaires») en proportion de leurs participations respectives conformément aux présents Statuts

**Art. 7. Réunions de l'Assemblée des actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'Hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 8. Délais de convocation, Quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par email une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 9. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par email à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 14. Signatures autorisées.** La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou

- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre.

**Art. 17. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-avant. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription*

Les un million (1.000000) actions ont été souscrites par la société Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents Euros (€ 1.600.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
  - b) Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

c) La société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: H.H.J. (Rob) KEMMERLING, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 19 octobre 2011. Relation: ECH/2011/1785. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146917/440.

(110170458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**La Forge d'Or s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 21, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.393.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-7520 Mersch, le 02 novembre 2011.

Monsieur Vieira Ricardo

Gérant

Référence de publication: 2011149323/12.

(110173945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Les Magnolias, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 98.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149326/9.

(110173750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Lachenal Properties S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 161.037.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 27 octobre 2011 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75 908 et la société Lachenal Properties S.A., R.C.S. Luxembourg B 161 037 a été dénoncée avec effet immédiat.

Le siège social de la société Lachenal Properties S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2011149324/13.

(110173626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Linane S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 5.970.205,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 120.296.

—  
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 09 Septembre 2011, le conseil de gérance de Linane S.à r.l. (la "société") prend acte du changement de dénomination sociale ainsi que du changement de siège social de l'associé unique de la société.

La dénomination sociale de l'associé unique devient "Portobello Capital II, L.P." en remplacement de la dénomination sociale "Ibersuizas Capital Fund II, L.P.", avec effet au 17 Février 2011.

Le siège social de l'associé unique est transféré du 13-15, Alexander House, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 1HU au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 2HL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09 Septembre 2011.

Référence de publication: 2011149327/17.

(110173709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Lyser Equity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.673.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société RENBLOW OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social au 60 Market Square PO BOX 1906 Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Belize, le 7 octobre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "LYSER EQUITY S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 127673, fut constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1298 du 26 juin 2007;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "LYSER EQUITY S.A."

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "LYSER EQUITY S.A." avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "LYSER EQUITY S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan de clôture en date de ce jour;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'actions toutes au porteur qui a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "LYSER EQUITY S.A.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2011. LAC/2011/48097. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149347/52.

(110173559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**MAY Construction GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 154.080.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. November 2011.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2011149364/14.

(110173726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Merem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEREM S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011149372/11.

(110173494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**RLG Property Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.216.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of the month of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RLG Property Limited, incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 27 Hill Street, St Helier JE24UA, Channel Islands, and registered with the Companies Register under number 108800,

represented by Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société anonyme under the name of "RLG Property Holdings S.A." which is hereby established as follows:

**Art. 1. Form and name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of RLG Property Holdings S.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board") or, in the case of a sole director (the "Sole Director") by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

**Art. 4. Corporate objects.** The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, debt securities, notes, participations in bank loans and any other type of securities or financial instruments and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company will in particular make direct or indirect investment in properties companies which will be direct or indirect subsidiaries owning or set up to purchase one or several properties.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may also carry out any operations for the purpose of refinancing its investments.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

**Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at four million Euro (EUR 4,000,000) consisting of four hundred thousand (400,000) shares in registered form with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each and with such rights and obligations as set out in these articles of association.

The authorised share capital is set at fifteen million Euro (EUR 15,000,000) represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares of a nominal value of ten Euro (EUR 10) each.

The authorisation to issue new shares within the limit of the authorised share capital is granted to the Board or the Sole Director, as the case may be, for a period of a maximum 5 years starting from the date of publication of the present deed in the Mémorial. The Board or the Sole Director, as the case may be, is further authorised in that context to suppress the subscription preferential rights of all or some of the shareholders of the Company.

In the case of issue of shares within the authorised share capital, the Board or the Sole Director, as the case may be, shall have such issue and the amendment of this Article 5 recorded by notarial deed in accordance with the Law.

**Art. 6. Shares.** The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence



or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

**Art. 7. Transfer of shares.** The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.** In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of the month of September of each year at 10:00 a.m. Central European Time, save for the first annual general meeting, which will exceptionally be held on the first Tuesday of August 2012 at 10.00 a.m. Central European Time.

If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

**Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.** The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

**Art. 10. Management.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting which shall also determine their remuneration and the term of their office.

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

**Art. 11. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting

or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg. Meetings of the Board of the Company may be held abroad if exceptional circumstances so require, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

**Art. 12. Minutes of meetings of the Board.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or in his absence, by the chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board.

**Art. 13. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 14. Delegation of powers.** The Board may delegate powers of day-to-day management to any person, who may but need not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

**Art. 15. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or in case of a Sole Director, the signature of the Sole Director, or (ii) the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the Board or by the Sole Director as the case may be.

**Art. 16. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

The preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

**Art. 17. Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors or certified auditors (réviseur d'entreprises agréée), in the latter case where such appointment as required by the law or where such

appointment is permitted by law and chosen by the Company. The statutory or certified auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory or certified auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory or certified auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

**Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first April and shall terminate on the thirty-first March of the following year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first March 2012.

**Art. 19. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

**Art. 20. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

**Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

#### *Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, all the 4,000 shares have been subscribed by RLG Property Limited, represented as indicated above.

All these shares have been paid up by the shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) so that the sum of four million Euro (EUR 4,000,000) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Costs*

The expenses, costs, fee, and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,300.-.

#### *Resolution of the Sole Shareholder*

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:  
35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The following persons are appointed directors of the Company for a period of six years:
  - Mr Swen Grundmann, born on 21 August 1968 in Wiesbaden, Germany, residing professionally at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  - Mr Kurt Nauer, born on 11 August 1950 in Eisedeln (Swiss), residing professionally at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and
  - Mr Peter Co, born on 23 May 1953 in Bristol (UK), residing professionally at 27, Hill Street. St. Helier, Jersey JE2 4UA Channel Islands.
3. The following is appointed as certified auditor (réviseur d'entreprises agréé) for a period ending at the next annual general meeting of shareholders:
  - PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. Should there be a contradiction between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RLG Property Limited, constituée selon le droit de l'Etat de Jersey, ayant son siège social au 27 Hill Street, St Helier JE24VA et immatriculée auprès du Companies Registry sous le numéro 108800,

représentée par Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (cette procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui).

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination «RLG Property Holdings S.A.» qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de RLG Property Holdings S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, titres de créances, billets, participations à des emprunts bancaires et toutes autres types de valeurs mobilières ou instruments financiers, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées. La Société peut également prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut en particulier faire des investissements directs ou indirects dans des sociétés immobilières lesquelles sont des filiales détenues directement ou indirectement ou se lancer dans l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut également effectuer toutes opérations dans le but de refinancer ses investissements.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions euros (EUR 4.000.000) représenté par quatre cent mille (400.000) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et avec les droits et obligations comme décrits dans les présents statuts.

Le capital social autorisé est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

L'autorisation d'émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé est accordée au Conseil ou à l'Administrateur Unique, le cas échéant, pour une période de maximum cinq années à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial. Le Conseil ou l'Administrateur Unique, le cas échéant, est autorisé également dans ce contexte à supprimer les droits préférentiels de souscription de tous ou certains des actionnaires de la Société.

En cas d'émission d'actions dans les limites du capital autorisé, le Conseil ou l'Administrateur Unique, le cas échéant, doit faire enregistrer ladite émission et la modification de l'Article 5 par acte notarié conformément à la Loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

**Art. 7. Transfert des actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.** Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le deuxième mardi du mois de septembre à 10:00 heures Heure de l'Europe Centrale, sauf pour la première Assemblée Générale annuelle suite à la constitution de la Société qui se tiendra, par exception, le 1<sup>er</sup> mardi du mois d'août 2012 à 10:00 heures Heure de l'Europe Centrale.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

**Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

**Art. 10. Administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale qui déterminera également leur rémunération et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

**Art. 11. Réunions du Conseil.** Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg. Les réunions du Conseil de la Société sont tenues à l'étranger si des circonstances exceptionnelles le requièrent, cas dans lequel la nature de ces circonstances exceptionnelles sera exposée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent cette réunion par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut déléguer à toute personne les pouvoirs de gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas nécessairement être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (ii) par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Les paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises agréés, ce dernier cas si une telle nomination est prévue par la loi ou dans la cas où une telle nomination est permise par la loi et décidée par la Société. Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprise agréée sera élu pour une période n'excédant pas six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprise agréée sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprise agréée en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante, sauf pour le premier exercice social qui commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un mars 2012.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 20. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

#### *Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les 400.000 actions ont été souscrites par RLG Property Limited, représentée comme indiqué ci-dessus.

Toutes ces actions ont été libérées par l'actionnaire unique à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de quatre millions Euro (EUR 4.000.000) est mis à la libre disposition de la Société, preuve ayant rapportée au notaire instrumentant.

144176

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 3.300,-.

*Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à:

35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société pour une période de six ans:

- Monsieur Swen Grundmann, né le 21 août 1968 à Wiesbaden, Allemagne, demeurant professionnellement à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Kurt Nauer, né le 11 août 1950 à Eisiedeln (Suisse), demeurant professionnellement à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et

- Monsieur Peter Co, né le 23 mai 1953 à Bristol (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 27, Hill Street, St Helier, Jersey JE2 4UA Channel Islands.

3. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprises agréée pour un terme prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, que le présent acte est rédigé en anglais, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le présent acte, rédigé en anglais est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: M. LATTARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46694. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146926/490.

(110170619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

**Merit Capital Sicav-Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.253.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2011*

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat des Administrateurs pour un nouveau terme d'un an.

L'Assemblée Générale a nommé MAZARS LUXEMBOURG en tant que réviseur d'entreprises agréé pour un mandat d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration*

Samuel MELIS Président

(résidant professionnellement à B-2000 ANTWERPEN, 12d, Museumstraat)

Stefaan CASTELEYN

(résidant professionnellement à B-2000 ANTWERPEN, 12d, Museumstraat)

Dirk DECLERCQ

(résidant professionnellement à B-2000 ANTWERPEN, 12d, Museumstraat)

*Réviseur d'Entreprises agréé*

MAZARS LUXEMBOURG

(ayant son siège social à L-2530 LUXEMBOURG, 10A, rue Henri M. Schnadt)



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149374/23.

(110173766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Merit Capital Sicav-Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.253.

---

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

*Pour le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2011149373/11.

(110173547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**MGLtech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4395 Pontpierre, 3, rue de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 148.774.

---

Les statuts coordonnés de la prédite société au 18 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 novembre 2011.

Maître Marc LECUIT

*Notaire*

Référence de publication: 2011149375/13.

(110173594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Miralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 27, Zone d'Activité Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 95.817.

---

L'an deux mille onze, le trente septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIRALUX S.A. avec siège social à L-4325 Esch-sur-Alzette, 5A, rue du Stade, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.817, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 septembre 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations n° 1106 en date du 23 octobre 2003,

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabel Maria DE FIGUEIREDO SIMOES, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Esch-sur-Alzette à Bascharage et modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

144178

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Bascharage et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Bascharage. (Le reste sans changement).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L4959 Bascharage, 27 Zone d'Activité Op Zaemer.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENT EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; De Figueiredo Simoes, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13226. Reçu: soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé):* Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149381/50.

(110173649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Mokwalo S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 135.684.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriela Zaleski.

Référence de publication: 2011149388/10.

(110173666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Stock Spirits Group Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.799.300,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.874.

In the year two thousand eleven, on the seventh day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of STOCK SPIRITS GROUP LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5-7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.874 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company was incorporated on May 8, 2007 pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 4, 2007 under number 1351. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 5, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 5, 2009 under number 480.

There appeared:

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.872 and having a share capital of EUR 278,875 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred eighty-six thousand and eight hundred euro (EUR 2,786,800.-) to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by way of the issue of one hundred eleven thousand four hundred and seventy-two (111,472) new shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription for and payment (covering up) of the share capital increase specified in item 1. here above by a contribution in kind;

3. Amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the share capital increase adopted under item 1 above;

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the share register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred eighty-six thousand and eight hundred euro (EUR 2,786,800.-) to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to two million seven hundred ninety-nine thousand and three hundred euro (EUR 2,799,300), by way of the issue of one hundred eleven thousand four hundred and seventy-two (111,472) new shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declared that it subscribes for one hundred eleven thousand four hundred and seventy-two (111,472) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and fully pays (covers) them up by way of a contribution in kind consisting of one hundred ninety-four thousand eight hundred twenty-three (194,823) shares (the Shares) it holds in the share capital of STOCK POLSKA, a limited liability company incorporated and existing under the law of Poland, with registered office at Spoldzielcza 6, 20-402 Lublin, Poland, registered with the register of businesses maintained by the District Court in Lublin, 11<sup>th</sup> Commercial Division of the National Court Register under number KRS 264278 (STOCK POLSKA).

The contribution in kind of the Shares in an aggregate amount of two million seven hundred eighty-six thousand eight hundred and six euro and seventy-five cents (EUR 2,786,806.75) shall be allocated as follows:

- two million seven hundred eighty-six thousand and eight hundred euro (EUR 2,786,800.-) to the nominal share capital account of the Company;
- six euro and seventy-five cents (EUR 6.75) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Shares is evidenced by *inter alia*, (i) the interim accounts of the Sole Shareholder dated 31 August 2011 (the Interim Accounts), signed for approval by the board of managers of the Sole Shareholder and (ii) a valuation certificate issued on 7 October 2011, by the Sole Shareholder, STOCK POLSKA and acknowledged by the board of managers of the Company (the Valuation Certificate).

It results from the Valuation Certificate that, as of the date of such certificate:

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Shares, is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- the Shares are fully paid up;
- There exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Shares be transferred to it;
- based on generally accepted accountancy principles, the Shares contributed to the Company per the Interim Accounts are worth at least two million seven hundred eighty-six thousand eight hundred and six euro and seventy-five cents (EUR 2,786,806.75) and since the Interim Accounts no material changes have occurred which would have depreciated the Shares;

- the Shares are freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value, save for the existing security established to the benefit of Pekao S.A., which has been released prior to or on the date hereof; and

- all formalities in Luxembourg and in Poland to transfer the legal ownership of the Shares contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder.

The Valuation Certificate and a copy of the Interim Accounts, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a consequence of the above contribution, the Shares and all the rights and obligations attached thereto (including any existing right to dividends or other distributions declared but unpaid) are assigned and contributed in kind, with transfer of full ownership to the Company, with full legal effect as of the execution hereof and without the need for any of the parties to make any further statements or declarations of will.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at two million seven hundred and ninety-nine thousand three hundred euro (EUR 2,799,300), represented by one hundred and eleven thousand nine hundred and seventy-two (111,972) shares in registered form with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,300.-The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de STOCK SPIRITS GROUP LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois de Luxembourg dont le siège social se situe au 5-7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.874 et au capital social EUR 12.500,- (la Société). La Société a été constituée le 8 mai 2007 suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 juillet 2007 numéro 1351. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 mars 2009 numéro 480.

A comparu:

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois de Luxembourg dont le siège social se situe au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.872 et au capital social EUR 278.875,- (l'Associé Unique),

représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature *ne varietur* par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital du capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent quatre-vingt-six mille huit cents euros (EUR 2.786.800,-) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par la création et l'émission de cent onze mille quatre cent soixante-douze (111.472) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions sept cent quatre-vingt-six mille huit cents euros (EUR 2.786.800,-) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents euros (EUR 2.799.300,-) par la création et l'émission de cent onze mille quatre cent soixante-douze (111.472) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Deuxième résolution*

Sur quoi, l'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux cent onze mille quatre cent soixante-douze (111.472) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent vingt-trois (194.823) parts sociales (les Parts Sociales) qu'il détient dans le capital social de STOCK POLSKA, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de Pologne, dont le siège social se situe à ul. Spółdzielcza 6, 20-402 Lublin, Pologne, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Pologne sous le numéro KRS 264278 (STOCK POLSKA).

L'apport en nature des Parts Sociales d'un montant total de deux millions sept cent quatre-vingt-six mille huit cent six euros et soixante-quinze cents (EUR 2.786.806,75) est alloué de la manière suivante:

(i) deux millions sept cent quatre-vingt-six mille huit cents euros (EUR 2.786.800,-) est alloué au capital social de la Société; et

(ii) six euros et soixante-quinze cents (EUR 6,75) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

L'évaluation des Parts Sociales est démontrée par, inter alia, (i) les comptes intermédiaires de l'Associé Unique en date du 31 août 2011 (les Comptes Intérimaires) signés pour approbation par le conseil de gérance de l'Associé unique et reconnu par le conseil de gérance de la Société et (ii) un certificat d'évaluation émis en date du 7 octobre 2011 par l'Associé Unique, STOCK POLSKA et reconnu par le conseil de gérance de la Société (le Certificat d'Évaluation).

Il résulte de ce Certificat d'Évaluation, et en date de ce certificat, que:

- l'Associé Unique est propriétaire des Parts Sociales, le seule titulaire des Parts Sociales, et peut librement disposer des Parts Sociales;

- Les Parts Sociales sont pleinement libérées;

- Il n'existe pas de droit de préemption ou aucun autre droit en vertu duquel une personne peut demander que les Parts Sociales lui soient transférées;

- se basant sur des principes comptables généralement acceptés, les Parts Sociales apportées à la Société conformément aux Comptes Intérimaires sont d'une valeur globale d'au moins deux millions sept cent quatre-vingt-six mille huit cent six euros et soixante-quinze cents (EUR 2.786.806,75) et, depuis les Comptes Intérimaires, aucun changement matériel qui aurait déprécié les Parts Sociales fait à la Société n'a eu lieu;

- les Parts Sociales apportées à la Société sont librement cessibles par l'Associé Unique à la Société et ne seront grevées d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant leur cessibilité ou réduisant leur valeur, sauf pour la sûreté existante établie en faveur de Pekao S.A. qui a été libérée avant la date de ce jour; et

- toutes les formalités au Grand Duché de Luxembourg et en Pologne requises consécutives à la cession des Parts Sociales apportées à la Société a été ou seront effectuées par l'Associé Unique.

Le Certificat d'Évaluation et une copie des Comptes Intérimaires, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

En conséquence de l'apport qui précède, les Parts sociales et tous les droits et obligations qui y sont attachés (y compris tout droit aux dividendes déclarés mais non encore payés) sont transférées en pleine propriété à la Société, avec plein effet juridique à partir de la date de signature de cet acte sans besoin pour les parties d'effectuer plus amples manifestation ou déclarations de volonté.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents euros (EUR 2.799.300,-) représenté par cent onze mille neuf cent soixante-douze (111.972) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 3.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44709. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146954/219.

(110170493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

**Patikop S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 70.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011149438/10.

(110173658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**PEF V Investments Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.291.

**RECTIFICATIF**

Cette mention rectificative remplace la version déposée antérieurement le 5 janvier 2011 sous le No: L110001797. Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011149439/12.

(110173953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Pépinières Martin Wahl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 7, rue du Faubourg.  
R.C.S. Luxembourg B 102.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le gérant*

Référence de publication: 2011149440/10.

(110173435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Plaisirs du Vin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9635 Bavigne, 10, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 117.943.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011149441/12.

(110173890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Thunderbird B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 117.025.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THUNDERBIRD B S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 117.025, incorporated pursuant to a notarial deed on June 15, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association under number 1376, on July 17, 2006 .

The meeting is presided by Mr Hervé MARSOT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Martin ECKEL, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the Company's share capital by two hundred and seventy-three thousand three hundred and fifty Euros (EUR 273,350.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two hundred and eighty-five thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 285,850.-) by creation and issue of ten thousand nine hundred and thirty-four (10,934) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of one Euro and thirty-nine cents (EUR 1.39).

2. Subscription of ten thousand three hundred and twenty-two (10,322) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of one Euro and thirty-nine cents (EUR 1.39), by way of cash contribution, by JER Thunderbird S.à r.l.

3. Subscription of six hundred and twelve (612) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, by way of cash contribution, by Thunderbird Beteiligungs GmbH.

4. Amendment of article 6 of the articles of incorporation to give it the following content:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred and eighty-five thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 285,850.-) divided into eleven thousand four hundred and thirty-four (11,434) shares with a par value of twentyfive Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

It is decided to increase the Company's share capital by two hundred and seventy-three thousand three hundred and fifty Euros (EUR 273,350.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two hundred and eighty-five thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 285,850.-) by creation and issue of ten thousand nine hundred and thirty-four (10,934) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of one Euro and thirty-nine cents (EUR 1.39).

*Subscription and Payment*

The ten thousand nine hundred and thirty-four (10,934) new shares are subscribed by the shareholders as follows:

- ten thousand three hundred and twenty-two (10,322) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of one Euro and thirty-nine cents (EUR 1.39), are subscribed by JER Thunderbird S.à r.l., having its registered office at L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, here represented by its manager Mr Hervé MARSOT, professionally residing at L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,

- six hundred and twelve (612) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, are subscribed by Thunderbird Beteiligungs GmbH, having its registered office at D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42,

here represented by Mr Martin Eckel residing professionally in L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, by virtue of a proxy hereto attached.

All the new shares thus subscribed are fully paid up in cash by a total amount of two hundred and seventy-three thousand three hundred and fifty-one euros and thirty-nine cents (EUR 273,351.39), whereof two hundred and seventy-three thousand three hundred and fifty Euros (EUR 273,350.-) are allocated to the capital and one Euro and thirty-nine cents (EUR 1.39) to the share premium, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred and eighty-five thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 285,850.-) divided into eleven thousand four hundred and thirty-four (11,434) shares with a par value of twentyfive Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée THUNDERBIRD B S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.025, constituée suivant acte notarié du 15 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1376 du 17 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé MARSOT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg



Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin ECKEL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-treize mille trois cent cinquante euros (EUR 273.350.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante euros (EUR 285.850.-) par l'émission de dix mille neuf cent trente-quatre (10.934) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de un euro trente-neuf cents (EUR 1,39).

2.- Souscription de dix mille trois cent vingt-deux (10.322) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de un euro et trente-neuf cents (EUR 1,39) par un apport en numéraire par JER Thunderbird S.à r.l.

3.- Souscription de six cent douze (612) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire par Thunderbird Beteiligungs GmbH.

4.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante euros (EUR 285.850.-) représenté par onze mille quatre cent trente-quatre (11.434) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-treize mille trois cent cinquante euros (EUR 273.350.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante euros (EUR 285.850.-) par l'émission de dix mille neuf cent trente-quatre (10.934) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de un euro trente-neuf cents (EUR 1,39).

#### *Souscription et Libération*

Les dix mille neuf cent trente-quatre (10.934) nouvelles parts sont souscrites comme suit:

- dix mille trois cent vingt-deux (10.322) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de un euro et trente-neuf cents (EUR 1,39), sont souscrites par la société JER Thunderbird S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, ici représentée par son gérant Monsieur Hervé MARSOT, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,

- six cent douze (612) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, sont souscrites par Thunderbird Beteiligungs GmbH, avec siège social à D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42, ici représentée par Monsieur Martin ECKEL avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces total de deux cent soixante-treize mille trois cent cinquante-et-un euros trente-neuf cents (EUR 273.351,39), faisant deux cent soixante-treize mille trois cent cinquante euros (EUR 273.350.-) pour le capital et un euro trente-neuf cents (EUR 1,39) pour la prime d'émission, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante euros (EUR 285.850.-) représenté par onze mille quatre cent trente-quatre (11.434) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme EUR 2.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. MARSOT, A. SIEBENALER, M. ECKEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45184. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

*Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146966/161.

(110170524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Platina Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 111.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011149443/13.

(110173836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**PLD Germany V S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011149444/14.

(110173501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Prebli Finance Corporation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 90.131.

1. Monsieur Sinan Sar a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 28 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

*Pour Prebli Finance Corporation S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011149445/12.

(110173640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Propneu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 123.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011149447/10.

(110173813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Quifin International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 41.267.

EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte comme administrateur Monsieur Bertrand MI-CHAUD, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg en son remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 02 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011149448/13.

(110174025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Ricoh Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.557.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Ricoh Luxembourg S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011149449/11.

(110173686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Thunderbird D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.083.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THUNDERBIRD D S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 117.083, incorporated pursuant to a notarial deed on June 15, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association under number 1375, on July 17, 2006.

The meeting is presided by Mr Hervé MARSOT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Martin ECKEL, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the Company's share capital by one hundred and twenty-seven thousand three hundred and fifty Euros (EUR 127,350.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one hundred and thirty-nine thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 139,850.-) by creation and issue of five thousand and ninety-four (5,094) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of twenty-four Euros and sixteen cents (EUR 24.16).

2. Subscription of four thousand eight hundred and nine (4,809) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of twentyfour Euros and sixteen cents (EUR 24.16), by way of cash contribution, by JER Thunderbird S.à r.l.

3. Subscription of two hundred and eighty-five (285) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, by way of cash contribution, by Thunderbird Beteiligungs GmbH.

4. Amendment of article 6 of the articles of incorporation to give it the following content:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred and thirty-nine thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 139,850.-) divided into Five thousand five hundred and ninety-four (5,594) shares with a par value of twentyfive Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

It is decided to increase the Company's share capital by one hundred and twenty-seven thousand three hundred and fifty Euros (EUR 127,350.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one hundred and thirty-nine thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 139,850.-) by creation and issue of five thousand and ninety-four (5,094) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of twentyfour Euros and sixteen cents (EUR 24.16).

*Subscription and Payment*

The five thousand and ninety-four (5,094) new shares are subscribed by the shareholders as follows:

- four thousand eight hundred and nine (4,809) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of twenty-four Euros and sixteen cents (EUR 24.16), are subscribed by JER Thunderbird S.à r.l., having its registered office in L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, here represented by its manager Mr Hervé MARSOT, professionally residing in L2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,

- two hundred and eighty-five (285) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, are subscribed by Thunderbird Beteiligungs GmbH, having its registered office in D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42,

here represented by Mr Martin Eckel, residing professionally in L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, by virtue of a proxy hereto attached.

All the new shares thus subscribed are fully paid up in cash by a total amount of one hundred and twenty-seven thousand three hundred and seventy-four euros sixteen cents (EUR 127,374.16), whereof one hundred and twenty-seven thousand three hundred and fifty Euros (EUR 127,350.-) are allocated to the capital and twenty-four Euros and sixteen cents (EUR 24.16) to the share premium, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred and thirty-nine thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 139,850.-) divided into five thousand five hundred and ninety-four (5,594) shares with a par value of twentyfive Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné. Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée THUNDERBIRD D S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.083, constituée suivant acte notarié du 15 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1375 du 17 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé MARSOT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin ECKEL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent vingt-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 127.350,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent trente-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 139.580,-) par l'émission de cinq mille quatre-vingt-quatorze (5.094) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de vingt-quatre euros seize cents (EUR 24,16).

2.- Souscription de quatre mille huit cent neuf (4.809) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de vingt-quatre euros seize cents (EUR 24,16) par un apport en numéraire par JER Thunderbird S.à r.l.

3.- Souscription de deux cent quatre-vingt-cinq (285) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire par Thunderbird Beteiligungs GmbH.

4.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent trente-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 139.850,-) représenté par 5.594 (cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent vingt-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 127.350,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent trente-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 139.580,-) par l'émission de cinq mille quatre-vingt-quatorze (5.094) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de vingt-quatre euros seize cents (EUR 24,16).

#### *Souscription et Libération*

Les cinq mille quatre-vingt-quatorze (5.094) nouvelles parts sont souscrites comme suit:

- quatre mille huit cent neuf (4.809) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de vingt-quatre euros seize cents (EUR 24,16), sont souscrites par la société JER Thunderbird S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, ici représentée par son gérant Monsieur Hervé MARSOT, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,

- deux cent quatre-vingt-cinq (285) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, sont souscrites par Thunderbird Beteiligungs GmbH, avec siège social à D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42, ici représentée par Monsieur Martin ECKEL, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces total de cent vingt-sept mille trois cent soixante-quatorze euros seize cents (EUR 127.374,16) faisant de cent vingt-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 127.350,-) pour le capital et de vingt-quatre euros seize cents (EUR 24,16) pour la prime d'émission, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent trente-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 139.850,-) représenté par 5.594 (cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. MARSOT, A. SIEBENALER, M. ECKEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45186. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur pd. (signé): T. BENNING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146969/159.

(110170555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

#### **Rodluc Music S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9211 Diekirch, 6, place Joseph Bech.

R.C.S. Luxembourg B 93.423.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011149451/12.

(110173889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

#### **Romford Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149452/10.

(110173598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 31.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149454/9.

(110174028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Rond-Clair s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.722.

L'an deux mille onze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe MATGEN, salarié, demeurant à B-6700 Viville - Arlon, 100, rue des Quatre-Vents,
- 2.- Madame Diane ROUSSELLE, graphiste, demeurant à L-8367 Hagen, 8A, rue Neuve,

qui sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ROND-CLAIR S.à r.l. ayant son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon.

Constituée sous la forme d'une société en commandite simple sous la dénomination «ROND-CLAIR, MATGEN PHILIPPE ET CIE S.e.c.s.», suivant acte sous seing privé du 16 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 685 du 30 juin 2003, transformée en société à responsabilité limitée avec changement de dénomination suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 9 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1234 du 27 juin 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 93722. Le capital social actuel s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR). Tous les associés étant présents et se considérant valablement convoqués l'assemblée peut délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

A l'unanimité des voix les associés ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société actuellement sise à L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon vers L-8410 Steinfort 14, route d'Arlon.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 2-des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution prise:

« **Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune de Steinfort. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision des associés.»

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit en relation avec le présent acte, qui incombent à la Société sont estimés approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signée le présent acte avec le notaire.

Signé: Matgen, Rousselle, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46312. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011149458/41.

(110173354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

**Roquette Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.657.

**Diamond Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.561.

L'an deux mille onze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Arnaud Bierry, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-2163, Luxembourg, 23, avenue Monterey,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme «Roquette Re S.A.», ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.657, constituée par acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 158 du 14 février 2003 (ci-après, "l'Absorbante"),

sur base d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 16 juin 201, annexée au projet de fusion ci-après, et

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme «Diamond Ré», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.561, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 28 octobre 1988 (ci-après, "l'Absorbée"),

sur base d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 16 juin 201, annexée au projet de fusion ci-après.

Lequel comparant, dans sa qualité décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme Roquette Re SA, prédésignée, a fusionné avec la société anonyme Diamond Ré, prédésignée, par absorption de cette dernière conformément au projet de fusion passé en date du 14 juillet 2011 et publié au Mémorial C numéro 1757 du 3 août 2011.

II.- Que cette fusion a été réalisée suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvantee et qu'aucune assemblée générale d'approbation n'est nécessaire, aucun actionnaire des sociétés concernées n'ayant requis de convocation d'assemblée et la fusion s'opérant de plein droit par l'écoulement du délai d'un mois à dater de la publication au Mémorial du projet de fusion.

III.- Que par conséquent, la fusion de trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée Diamond Ré.

IV. Que les documents et pièces comptables relatifs à la Société Absorbée resteront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la Société Absorbante.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BIERRY, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46847. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011149459/53.

(110173421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.